



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/48
TD/B/COM.2/EM.12/3
4 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes

Réunion d'experts sur la contribution de l'IED

au développement: politiques visant à accroître le rôle
de l'IED dans l'amélioration de la compétitivité
des entreprises et des résultats économiques des pays
d'accueil, compte tenu des interactions entre le commerce
et l'investissement, aux niveaux national et international

Genève, 6-8 novembre 2002

**RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS SUR LA CONTRIBUTION DE L'IED
AU DÉVELOPPEMENT: POLITIQUES VISANT À ACCROÎTRE LE RÔLE DE
L'IED DANS L'AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES
ET DES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES DES PAYS D'ACCUEIL, COMPTE TENU
DES INTERACTIONS ENTRE LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT,
AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 6 au 8 novembre 2002

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. Résumé du Président	3
II. Questions d'organisation	9
Annexe	
Participation.....	11

Chapitre I

RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

1. Conformément à l'ordre du jour de la Réunion, le débat a porté sur trois questions essentielles: le rôle des politiques adoptées par les pays d'accueil; celui des mesures prises par les pays d'origine; le droit de réglementer et les sauvegardes.
2. Les experts ont noté que les entrées d'investissements étrangers directs (IED) pouvaient avoir des effets bénéfiques notables sur l'économie des pays d'accueil sous différentes formes: entrées de capitaux, retombées technologiques, formation des ressources humaines, intégration dans le commerce international, facilitation du développement des entreprises et bonne gouvernance. Toutefois, ces effets bénéfiques ne se produisaient pas automatiquement. En outre, certains experts ont constaté que l'IED pouvait avoir des conséquences néfastes sur le plan socioéconomique: structure des marchés, balance des paiements, éviction des entreprises nationales, etc. Les pouvoirs publics devaient donc prendre des mesures pour accroître les effets bénéfiques de ces investissements et minimiser leurs conséquences néfastes.
3. En examinant les mesures que les pays en développement et les pays en transition pouvaient prendre pour attirer des IED bénéfiques, les experts ont noté que les pays d'accueil avaient adopté un large éventail de dispositions en vue, par exemple:
 - De créer un cadre macroéconomique et politique rationnel et stable, notamment des conditions commerciales transparentes et prévisibles;
 - De développer les infrastructures matérielles et techniques et de promouvoir les groupements;
 - De mettre en valeur les ressources humaines;
 - De renforcer les capacités des entreprises nationales (notamment des petites et moyennes entreprises);
 - De répondre aux préoccupations environnementales et sociales;
 - D'adopter des lois sur la concurrence et de réduire les pratiques commerciales restrictives;
 - D'influer sur le comportement des investisseurs en offrant des incitations et en imposant des prescriptions de résultat (souvent les deux);
 - De créer de plus grands marchés grâce à la coopération régionale et bilatérale;
 - De protéger l'investissement, notamment les droits de propriété intellectuelle.
4. Les experts ont noté que l'éventail des mesures adoptées devait être adapté à la situation du pays et pouvait évoluer au fil du temps. Les facteurs pris en compte étaient le niveau de développement, la taille du marché, les capacités nationales et le volume existant d'IED.

La mondialisation offrait de meilleures chances aux petits pays d'entrer dans la course aux IED axés sur l'exportation, mais avivait aussi la concurrence entre les pays. Il importait donc de plus en plus que les pays examinent les meilleures options qui s'offraient à eux pour attirer les IED et en tirer parti en vue de réaliser leurs objectifs de développement. Dès le début de leur développement, les pays devaient se préoccuper non seulement du volume, mais aussi de la qualité des investissements attirés.

5. Les experts ont noté que les pays avaient largement recours aux incitations et que celles-ci étaient souvent nécessaires pour attirer les IED et réaliser les objectifs de développement. Certains experts ont indiqué que les incitations pouvaient être utiles pour attirer un volume suffisant d'IED et produire ainsi des effets de regroupement. Toutefois, des divergences de vues existaient sur l'efficacité des incitations. Les pays devaient examiner attentivement les effets bénéfiques et le coût des incitations. En particulier, il était souligné que pour tirer parti des IED attirés notamment par les incitations offertes, les pays d'accueil devaient s'efforcer de renforcer les capacités nationales. Si leurs capacités d'absorption n'étaient pas suffisantes, les possibilités de profiter d'externalités positives et de voir des liens se créer avec les entreprises locales étaient limitées. Dans ce contexte, certains experts ont suggéré que les pays envisagent d'offrir des incitations sans faire de différence entre les sociétés étrangères et les entreprises locales et intègrent ces incitations dans leur politique industrielle globale.

6. Des divergences de vues existaient quant à l'efficacité des prescriptions de résultat. Presque tous les pays – aussi bien développés qu'en développement – avaient recours à ces mesures à un certain stade de leur développement au service d'objectifs tels que:

- Le renforcement et l'élargissement de l'outil de production;
- La création d'emplois;
- La promotion de relations interentreprises;
- L'exportation;
- L'équilibrage des échanges;
- La promotion du développement régional;
- Le transfert de technologie;
- La prévention des pratiques commerciales restrictives;
- Divers objectifs non économiques comme l'indépendance politique et la répartition du pouvoir politique.

7. En général, les prescriptions de résultat étaient souvent utilisées pour remédier aux défaillances du marché ou des politiques. Certains experts ont souligné que l'asymétrie de l'information était un argument important pour justifier le recours à ce type de mesure. D'autres étaient fermement convaincus que la définition des priorités de développement devait revenir

aux pays d'accueil et que ceux-ci devraient donc avoir le droit d'imposer des prescriptions de résultat pour atteindre leurs objectifs de développement. Certains experts ont noté que si les prescriptions de résultat pouvaient contribuer à attirer des IED bénéfiques, la mise en œuvre et le suivi de ces mesures pouvaient avoir un coût et nécessitaient que l'on fasse des efforts importants pour recueillir des informations pertinentes et définir leurs principaux objectifs. Des experts estimaient que les pays qui imposaient des prescriptions de résultat trop strictes risquaient de réduire les possibilités d'intégration dans les réseaux internationaux de production des sociétés transnationales (STN).

8. Certaines prescriptions de résultat tombaient sous le coup des disciplines de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relatif aux mesures concernant les investissements et liées au commerce. Quant à savoir si le recours à des prescriptions de résultat plus ou moins restrictives pouvait être bénéfique aux pays d'accueil, les experts n'avaient pas pu se mettre d'accord. Certains étaient d'avis qu'il appartenait à chaque gouvernement – en vertu de son droit de réglementer – de décider de recourir ou non à des prescriptions de résultat, tandis que d'autres pensaient qu'un renforcement des disciplines internationales serait dans l'intérêt de tous les pays.

9. Au fil du temps, les pays développés et les pays en développement avaient eu moins largement recours aux prescriptions de résultat pour diverses raisons. Certains experts ont noté que la panoplie des mesures prises avait évolué et que les gouvernements, en particulier dans les pays développés, privilégiaient d'autres types de mesure, notamment des mesures antidumping et des mesures compensatoires ainsi que des politiques stratégiques relatives au commerce et à l'investissement, pour atteindre des objectifs analogues. Des experts ont suggéré d'examiner plus avant l'évolution de ces politiques.

10. Les experts ont noté que les mesures prises par les pays d'origine étaient souvent un aspect négligé de la relation que les IED créaient entre les STN, les pays d'accueil et les pays d'origine. Néanmoins, ces mesures pourraient grandement contribuer à influencer sur l'orientation, l'ampleur et la qualité des IED destinés aux pays en développement ainsi que sur les effets bénéfiques qui pourraient être retirés de ce type d'investissement. Elles étaient par définition librement décidées par les pays d'origine et n'étaient pas liées à des accords internationaux. Toutefois, il existait des exceptions importantes, parmi lesquelles l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), les Conventions de Lomé et l'Accord de Cotonou.

11. Les experts ont noté que si les mesures prises par les pays d'origine étaient le fait essentiellement des pays développés, certains pays en développement leur avaient récemment emboîté le pas. Selon leurs objectifs, ces mesures pouvaient être classées dans des catégories distinctes:

- Déclarations de politique;
- Information et facilitation des contacts;
- Mesures de transfert de technologie;
- Incitations financières et fiscales;

- Assurance en matière d'investissement;
- Réglementation de l'accès aux marchés;
- Développement de l'infrastructure et du cadre judiciaire.

12. Aucun consensus ne s'est dégagé entre les experts quant à l'efficacité des diverses mesures adoptées. Plusieurs experts ont souligné la nécessité de les examiner attentivement. Il était souhaitable d'analyser plus avant la manière dont les mesures prises par les pays d'origine pouvaient être complémentaires les unes des autres ou préjudiciables les unes aux autres aux niveaux national, régional et multilatéral. Certains experts ont souligné que ces mesures étaient généralement adoptées non seulement pour le bien des pays d'accueil, mais aussi pour servir les propres intérêts des pays d'origine. Cela pouvait rendre plus difficile l'optimisation de la contribution desdites mesures au développement des pays d'accueil.

13. Il pourrait être souhaitable qu'une attention accrue soit accordée au rôle des mesures adoptées par les pays d'origine dans les futurs accords d'investissement. Une meilleure prise en compte des intérêts des pays en développement dans la conception et la mise en œuvre des mesures adoptées par les pays d'origine pourraient aussi être un moyen efficace de renforcer la contribution des IED au développement. Enfin, plusieurs experts ont constaté qu'il importait de prendre en considération les interactions entre l'aide publique au développement (APD) et les IED. Par exemple, l'APD jouait un rôle important dans le financement des investissements (par exemple, dans le développement des infrastructures et dans la mise en valeur des ressources humaines) qui pourraient s'avérer nécessaire pour créer un cadre favorable aux IED, mais pour lesquels il serait difficile de mobiliser des capitaux privés.

14. S'agissant des droits et des obligations des investisseurs dans le cadre des investissements internationaux, les experts ont reconnu qu'il existait de nombreuses façons d'aborder les questions liées à la responsabilité sociale des entreprises. Une distinction essentielle pouvait être établie entre les règles contraignantes et les codes facultatifs, ainsi qu'entre les initiatives nationales et les initiatives internationales. La question des liens existant entre la responsabilité sociale des entreprises et le système d'échanges et d'investissement pouvait être examinée plus avant.

15. Au niveau international, de nombreuses initiatives avaient déjà été acceptées. Certaines d'entre elles étaient multisectorielles et s'appliquaient à toutes les entreprises (telles que la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales), tandis que d'autres portaient sur des branches ou des activités spécifiques. En outre, les grandes entreprises étaient nombreuses à avoir mis en place des règles et des codes de conduite internes dans ce domaine.

16. Des divergences de vues existaient quant à la manière la plus efficace d'aborder les questions liées à la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre des IED. Certains experts préféraient avoir recours à des règles contraignantes, plutôt qu'à l'autoréglementation et à des codes facultatifs, pour minimiser les risques de dumping environnemental et social, et en raison des difficultés générales des pays d'accueil à faire respecter la loi. D'autres experts ont soutenu

que des règles juridiquement contraignantes reposaient en général sur le plus petit dénominateur commun et pourraient enfreindre le droit souverain des pays de réglementer au service de leurs propres intérêts. Certains experts estimaient que les engagements en matière de responsabilité sociale des entreprises risquaient d'entraver la capacité des pays en développement d'exploiter leurs avantages comparatifs. En outre, les experts ont examiné la question de la responsabilité potentielle des sociétés mères à l'égard des actions de leurs filiales. Des problèmes de procédure ont également été soulevés dans ce contexte.

17. La difficulté consistait à concilier la promotion et la protection d'un cadre plus souple à l'intention des investisseurs avec les objectifs de développement des pouvoirs publics. Les normes de responsabilité sociale doivent être appliquées en tenant compte des réalités de la situation locale des pays en développement et ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes. Il importait également que les sociétés exercent leurs activités dans un cadre réglementaire – aux niveaux national et international – propice au développement durable et ne conduisant pas à une mauvaise gestion de l'environnement ou à des injustices sociales.

18. Des experts ont suggéré que les normes de responsabilité des entreprises devraient aller au-delà de la protection de l'environnement et de la protection sociale, en incluant des éléments tels que le transfert de technologie, les liens avec les entreprises locales, la mise en valeur des ressources humaines, la promotion des exportations, la protection des consommateurs, ainsi que les normes de comptabilité et de publication.

19. Concernant le droit de réglementer, les experts ont examiné différentes notions et interprétations dans le cadre de la libéralisation et de la mondialisation. Ils ont reconnu que les accords internationaux pourraient limiter l'autonomie souveraine des parties. Certaines de ces limitations pourraient entraver l'aptitude des gouvernements à réglementer, notamment sur les plans économique, social, environnemental et administratif. Pour préserver la marge de manœuvre dont jouissaient les gouvernements pour poursuivre leurs objectifs de développement, il était essentiel de concilier la nécessité de réglementer au niveau national et le respect des obligations internationales.

20. Les experts ont examiné les différentes manières dont la question du droit de réglementer avait été abordée dans le domaine commercial (en particulier dans des accords tels que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce), ainsi que dans le cadre de l'investissement, en particulier d'accords bilatéraux d'investissement et d'accords régionaux tels que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Les experts ont reconnu qu'étant donné que l'investissement et le commerce avaient des effets différents, il n'était pas toujours possible de transposer les notions et les dispositions définies en matière commerciale dans le domaine plus large de l'investissement. En particulier, la définition des priorités de développement incombait aux pays d'accueil eux-mêmes et un équilibre devrait être trouvé entre la protection des investisseurs et la promotion du développement. Les traitements réservés aux investisseurs devraient être appliqués de manière à laisser une marge de manœuvre suffisante aux pays d'accueil. À cet égard, certains experts ont recommandé que l'on envisage d'autoriser des exceptions pour tenir compte des objectifs de développement et d'adopter des sauvegardes en cas de préjudice causé aux entreprises nationales (éviction, balance des paiements et modifications

des concessions, etc.). Des experts ont aussi suggéré d'appliquer le droit de réglementer l'investissement en laissant de côté les investissements de portefeuille, ainsi qu'aux conditions d'entrée et d'exploitation.

21. Les experts ont également examiné la question de l'expropriation et de l'appropriation par voie réglementaire. Les dispositions relatives à l'expropriation étaient jugées essentielles dans de nombreux accords d'investissement qui visaient à protéger les investissements plutôt qu'à libéraliser les entrées et les sorties. Dans des accords récents, elles ne portaient pas seulement sur l'appropriation directe, mais aussi sur n'importe quel type d'appropriation, et exigeaient une indemnisation intégrale. Les experts se sont penchés sur les questions soulevées par des différends existant en la matière. Ils se sont demandé si les appropriations par voie réglementaire visant à protéger l'environnement et d'autres éléments tels que la santé, la moralité ou les droits de l'homme, donneraient aussi lieu à une indemnisation. Certains experts considéraient que la notion d'expropriation ou la pratique récente dans ce domaine ne posaient pas problème.

22. Les experts ont examiné en détail la manière dont l'AGCS abordait le droit de réglementer, en particulier les interactions entre l'accès aux marchés et le traitement national ainsi que l'application de l'article VI relatif à la réglementation nationale. De nombreux secteurs de services étaient très réglementés afin de protéger les consommateurs et l'environnement; dans le secteur des services financiers, la réglementation visait à garantir la stabilité financière du pays. Les gouvernements faisaient très attention avant d'accepter d'être soumis à des règles communes. Cette prudence était illustrée par les dispositions de l'AGCS, qui confirmaient le droit fondamental de tout gouvernement de réglementer pour poursuivre ses objectifs de politique nationale. Les experts ont donc noté que l'expérience de l'AGCS, en particulier concernant la prestation de services par la présence commerciale, qui s'apparentait à de nombreux titres à l'IED, pouvait être très utile pour concevoir des dispositions applicables visant à préserver le droit de réglementer dans le cadre des accords d'investissement.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Convocation de la Réunion d'experts

23. La Réunion d'experts sur la contribution de l'IED au développement: politiques visant à accroître le rôle de l'IED dans l'amélioration de la compétitivité des entreprises et des résultats économiques des pays d'accueil, compte tenu des interactions entre le commerce et l'investissement, aux niveaux national et international, a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 6 au 8 novembre 2002.

B. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

24. À sa séance d'ouverture, la Réunion d'experts a élu le Bureau ci-après:

Président: M. Jukka Nystén (Finlande)
Vice-Présidente/Rapporteur: M^{me} Pramila Raghavendran (Inde)

C. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 de l'ordre du jour)

25. À la même séance, la Réunion d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire qui avait été distribué sous la cote TD/B/COM.2/EM.12/1; l'ordre du jour de la Réunion se lisait donc comme suit:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Contribution de l'IED au développement: politiques visant à accroître le rôle de l'IED dans l'amélioration de la compétitivité des entreprises et des résultats économiques des pays d'accueil, compte tenu des interactions entre le commerce et l'investissement, aux niveaux national et international.
4. Adoption du rapport de la Réunion.

D. Documentation

26. Pour l'examen de la question de fond de son ordre du jour, la Réunion d'experts était saisie d'une note du secrétariat de la CNUCED intitulée «La contribution de l'investissement étranger direct au développement: politiques visant à accroître le rôle de l'IED aux niveaux national et international – questions de politique générale à examiner» (TD/B/COM.2/EM.12/2).

E. Adoption du rapport de la Réunion
(Point 4 de l'ordre du jour)

27. À sa séance de clôture, la Réunion d'experts a autorisé le Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, le rapport final de la Réunion.

Annexe

PARTICIPATION*

1. Des experts des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la Réunion:

Allemagne	Lettonie
Angola	Lesotho
Arabie saoudite	Lituanie
Autriche	Madagascar
Bangladesh	Malaisie
Bénin	Mauritanie
Bosnie-Herzégovine	Maurice
Brésil	Mexique
Brunei Darussalam	Mongolie
Burkina Faso	Maroc
Burundi	Mozambique
Canada	Nicaragua
Chine	Niger
Colombie	Oman
Comores	Pakistan
Congo	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cuba	Pays-Bas
Égypte	Pérou
Équateur	Philippines
Guinée équatoriale	République arabe syrienne
Estonie	République démocratique du Congo
États-Unis d'Amérique	République populaire démocratique de Corée
Éthiopie	République tchèque
Fédération de Russie	République-Unie de Tanzanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Gabon	Slovaquie
Géorgie	Sri Lanka
Grenade	Suède
Guinée	Suisse
Guinée-Bissau	Tchad
Îles Salomon	Thaïlande
Inde	Tonga
Iran (République islamique d')	Tunisie
Italie	Turquie
Jamaïque	Zimbabwe
Japon	
Jordanie	
Kenya	

* La liste des participants porte la cote TD/B/COM.2/EM.12/INF.1.

2. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la Réunion:
Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
Communauté européenne
Association européenne de libre-échange
Organisation de coopération et de développement économiques.
3. Deux institutions spécialisées et une organisation apparentée étaient représentées:
Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation mondiale du commerce.
4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées:
Catégorie générale
Centre pour le développement du droit international de l'environnement
Centre international de commerce et de développement durable
Confédération internationale des syndicats libres
Oxfam international
Centre Sud.
5. Ont également participé à la Réunion:
M. Kwasi Abeasi, Directeur général du Centre de promotion de l'investissement (Ghana)
Prof. Vudayagi Balasubramanyam, Lancaster University (Royaume-Uni)
Dr. Sanoussi Bilal, European Centre for Development Policy Management
M. Hugo Cayrús Maurín, Ministre Conseiller, Mission permanente de l'Uruguay auprès de
l'OMC à Genève
Prof. Argyrios A. Fatouros, Consultant (Grèce)
M. Danny Graymore, Global Advocacy Christian Aid (Royaume-Uni)
Prof. Yao Su Hu, Academic Vice-President, HK Shue Yan College, Braemar Hill,
Hong Kong (Chine)
M. Robert Jacobson, Unilever (Pays-Bas)
Prof. John Kline, Georgetown University (États-Unis)
Prof. Ari Kokko, Stockholm School of Economics
Dr. Nagesh Kumar, Research and Information System for the Non-Aligned and other
Developing Countries, New Delhi
Dr. Howard Mann, Institut international du développement durable, Ottawa
Dr. Percy S. Mistry, Oxford International Group (Royaume-Uni)
Prof. Solomon Picciotto, Lancaster University (Royaume-Uni)
M. Andreas Ragaz, SOFI (Suisse)
Prof. Albert Edward Safarian, Université de Toronto
M^{me} Magdolna Sass, Académie hongroise des sciences, Budapest
M. Pierre Sauvé, OCDE
Prof. M. Sornarajah, Université nationale de Singapour
Prof. Joel P. Trachtman, Tufts University (États-Unis)
Dr. Cynthia Wallace, Consultant (États-Unis)
